MAIRIE D'ANDOUILLÉ-NEUVILLE



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSON

35250

Nom et prénom du responsable / p	résident :
Adresse:	Tél.:
Représentant l'association :	
Adresse du Siège :	
Tél:	Fax:
Courriel:	
Sollicite pour l'association pré-citée et conformément aux articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire :	
2ème catégorie (boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, hydromels, crèmes, jus de fruits fermentés de 1 à 3 degrés d'alcool)	
Lieu de la manifestation :	
Date :	Horaires (début et fin):
Manifestation concernée :	
Fait à Andouillé-Neuville, le :	Signature, (Obligatoire)

Informations:

- Buvette temporaire accordée dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association et dix autorisations pour les clubs sportifs.
- La loi 2011-302 a supprimé la licence I, par conséquent les établissements qui désirent vendre des boissons sans alcool n'ont pas besoin d'obtenir de licence et n'ont pas de déclaration administrative à effectuer en mairie.